



**COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 JUILLET 2015**

L'an deux mille quinze, le six juillet à 20 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 29 juin 2015, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Marie-Christine JAOUEN, Maire.

La convocation a été affichée le 29 juin 2015.

Présents : BARGUIL Alain, CARDINAL Marion, DOUCEN Valérie, HAMMERVILLE Gérard, JAOUEN Marie-Christine, KERVEAN Julien, L'ABBE Valérie, LE BRIS Jean-Jacques, LE LOUARN Eric, LEVENEZ Marie-Renée, LEVENEZ Yves, WABI-SAHLI Gill.

Absents excusés : LE BIHAN Erwan (procuration à BARGUIL Alain), YVINEC Annie (procuration à LEVENEZ Marie-Renée).

Absente : LE ROI Magali.

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Eric LE LOUARN, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Délibération n° 031/2015 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 8 juin 2015

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 8 juin 2015.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE, par 13 voix pour, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 juin 2015.

Arrivée de Marion CARDINAL

Délibération n° 032/2015 : Rentrée scolaire 2015/2016 - Tarifs cantine

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs de la cantine scolaire applicables à la rentrée scolaire 2015/2016.

Elle rappelle que les tarifs des cantines sont fixés en tenant compte des dépenses d'investissement et de fonctionnement, sans que le coût par usager ne puisse être supérieur aux charges supportées au titre du service de restauration.

A titre indicatif, pour l'année 2014, les charges supportées par le service restauration se sont élevées à 57 375,65 € (frais de personnel, alimentation, eau, électricité, combustibles, entretien, travaux d'investissements etc.....) pour 4 538 repas servis, soit un coût de revient de 12.64 € par repas.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 14 voix pour, de fixer, pour l'année scolaire 2015/2016, les tarifs relatifs à la cantine comme suit :

CANTINE SCOLAIRE	TARIFS APPLICABLES A LA RENTREE 2015/2016
1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant	2.82 €
A partir du 3 ^{ème} enfant	1.42 €

Délibération n° 033/2015 : Rentrée scolaire 2015/2016 - garderie périscolaire

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs de la garderie périscolaire applicables à la rentrée scolaire 2015/2016.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 14 voix pour, de fixer, pour l'année scolaire 2015/2016, les tarifs relatifs à la garderie périscolaire comme suit :

GARDERIE PERISCOLAIRE	TARIFS APPLICABLES A LA RENTREE 2015/2016
Garderie du matin	0.98 €
Garderie du soir 16h30 – 18h30	1.63 €
Garderie tardive (supplément) 18h30-19h30 (sur inscription préalable uniquement)	1.09 €

Délibération n° 034/2015 : Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de rénover certains trottoirs du bourg car le revêtement n'a pas tenu dans le temps et que certaines déformations peuvent s'avérer dangereuses pour les personnes à mobilité réduite.

Les travaux sont estimés à 24 079 € et pourraient être subventionnés en partie par le Conseil Départemental du Finistère au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le projet et à autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Finistère.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par 14 voix pour,

APPROUVE le projet de rénovation des trottoirs du Centre Bourg.

SOLLICITE l'aide du Conseil Départemental du Finistère au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Délibération n° 035/2015 : Renouvellement de la vacation psychologue

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la convention entre le SIASC et l'association Carhaix relais concernant la vacation psychologue arrive à échéance le 31 décembre 2015.

Le SIASC prend en charge 3 vacations de 3h30 par semaine.

La psychologue a pour mission :

- D'être à la disposition des usagers des différentes communes, de répondre à leur demande, d'apporter un soutien psychologique, d'évaluer les difficultés, d'orienter vers des professionnels spécialisés ;
- D'être à la disposition des CCAS afin de réfléchir avec l'équipe à des situations qu'ils rencontrent, tenter d'apporter un éclairage objectif et argumenté, se situer comme relais professionnel.

Il est proposé aux Communes adhérentes au service de se prononcer sur le renouvellement de cette convention à compter du 1er janvier 2016 et ce pour une durée de 5 ans jusqu'au 31 décembre 2020.

A titre indicatif, la participation de SAINT-HERNIN s'est élevée à 875.74 € pour l'année 2014.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE, par 14 voix pour, le renouvellement de la convention entre le SIASC et l'Association Carhaix Relais concernant la vacation psychologue pour la période allant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2020.

Délibération n° 036/2015 : Instruction des autorisations d'urbanisme

Madame le Maire rappelle que la loi ALUR du 24 mars 2014 a mis fin au 1er juillet 2015 à la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dans les communes appartenant à une communauté de communes de plus de 10 000 habitants.

La Ville de CARHAIX qui dispose de son propre service urbanisme a donc proposé de prendre le relais et d'instruire les autorisations d'urbanisme pour les communes membres de Poher Communauté.

Après une première proposition jugée excessive sur le coût du service, la Ville de CARHAIX a transmis un nouveau projet de répartition des coûts entre les communes. La participation de SAINT-HERNIN s'élèverait, dans cette nouvelle hypothèse, pour la première année de fonctionnement, à 1206 €/an sans compter les dépenses d'investissement (achat du logiciel et des équipements de bureaux) dont la prise en charge reste à définir.

Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer sur l'adhésion ou pas de la collectivité à la prestation de service proposée par la Ville de CARHAIX.

Considérant que la répartition des coûts du service entre les communes, tant en fonctionnement qu'en investissement, reste floue,

Considérant que le projet de convention établi par la Ville de CARHAIX, reçu en Mairie le 3 juillet, ne permet pas de lever toutes les questions sur les modalités de la mise à disposition,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par 14 voix pour,

AJOURNE sa décision pour manque d'information.

DIT que, dans l'attente, la Commune instruira, seule, ses autorisations d'urbanisme.

Délibération n°037/2015 : Rapport sur la délégation

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil Municipal n°044/2014 en date du 14 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

DATE	FOURNISSEUR	OBJET	MONTANT H.T
25/06/2015	Société QUALISEAL 11 Rue de la Libération BP15 56110 GOURIN	Formation des agents de l'école (3) aux bonnes pratiques d'hygiène en restauration collective	469.80 €
30/06/2015	Gilles LE GUILLOU 2 bis Route de la Gare 29270 SAINT-HERNIN	Mise en forme du chemin de Rumoal	735.00 €

Questions diverses

Course cycliste KBE du 02/08/2015 : Jean-Jacques LE BRIS recherche des signaleurs.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h45.